

Règlement du concours photo

« Le paysage, révélateur de la biodiversité en Sud-Artois »

Article 1 : Organisation du concours

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Pas-de-Calais, association à but non lucratif, organise un concours photo gratuit intitulé **« Le paysage, révélateur de la biodiversité en Sud-Artois »**.

Siège de l'association : 43, rue d'Amiens 62000 Arras

Tél : 03 21 21 65 65

Courriel : caue62@caue62.org

SIRET : 329 414 296 00031

Article 2 : Thème du concours

L'objet de ce concours photo est un appel à talents destiné à présenter la **présence de la biodiversité sur le territoire de la Communauté de communes du Sud-Artois (CCSA), à travers les paysages qui la compose.**

Chaque participant inscrit au concours pourra proposer 3 photographies sur l'ensemble de la durée du concours.

N'hésitez pas à contacter le CAUE pour plus d'informations ou précisions concernant le thème de ce concours.

Article 3 : Conditions de participation

3.1 - Période et lieu

Ce concours se déroulera sur une période d'environ 4 mois, du 1^{er} juillet 2022 (9h00) au 31 octobre 2022 (minuit).

Toute participation enregistrée avant ou après cette date et cet horaire ne sera pas prise en compte par les organisateurs.

Les photographies devront être prises exclusivement sur le territoire de la CCSA.

3.2 – Qui peut participer ?

Ce concours photo, réservé aux amateurs, est ouvert à toute personne physique, mineure ou majeure, résidant ou non sur le territoire de la CCSA.

Pour les mineurs, une autorisation parentale sera nécessaire pour participer au concours et attestant que le signataire a pris connaissance du présent règlement (voir formulaire d'inscription).

Sont exclus de toute participation au concours les photographes professionnels, ainsi que les organisateurs et les membres du jury.

3.3 – Format des photographies

Les photographies devront se présenter dans un format « paysage » (à l'italienne) ou un format « portrait » (à la française) et respecter un rapport hauteur/longueur entre 2/3 et 4/3. Les photos panoramiques ne seront pas acceptées.

Le fichier devra être **au format JPEG et avoir une résolution minimale de 150 dpi**, et ne pas dépasser 8 Mo.

Les photographies ne devront pas être retravaillées de manière trop poussée. Ainsi seront exclus les noir-et-blanc, les photomontages et l'utilisation abusive de filtres. La

photographie devra être vierge de toute signature, bord, cadre ou fioriture ajoutée. Les photos prises par drone ne seront pas acceptées.

3.4 – Inscription

Pour participer au concours, il est nécessaire de s'inscrire via l'adresse mail : concours.photo@caue62.org

Une seule inscription par personne et pour toute la durée du concours.

Article 4 : Modalités d'envoi des photographies

Les photographies devront être prises en temps réel : entre le 1^{er} juillet 2022 et le 31 octobre 2022.

Les inscriptions et photographies au format numérique seront envoyées à l'adresse mail concours.photo@caue62.org.

Trois photos maximum par personne seront acceptées.

La photographie devra être légendée comme suit :

NOMPrénom-numéro de la photo (de 1 à 3 si vous participez pour 3 photos).

Un message accompagnera l'envoi de la photo et précisera :

> la **date** de prise de la photo ;

> la **localisation** (si possible les coordonnées GPS, ou le nom de la commune, ou un pointage sur une carte) ;

> un **titre** pour la photo (25 caractères maximum).

Le titre vous permettra de nous faire comprendre les motivations qui ont guidé votre choix ou bien vos ressentis personnels. Il peut être descriptif et/ou poétique.

Article 5 : Non validité de participation

Seront considérés notamment comme invalidant à la participation :

- les inscriptions incomplètes,
- les indications d'identité ou d'adresse fausses,
- les envois hors période de validité du concours,
- les photographies n'ayant pas été prises sur le territoire de la CCSA,
- les photographies ne respectant pas les tailles et formats demandés,
- les photographies trop travaillées ne rendant pas compte de la réalité,
- les photographies n'ayant pas de rapport avec l'objet du concours.

En s'inscrivant au Concours, le Participant s'engage à ce que le contenu de ses œuvres respecte l'ensemble des législations en vigueur et, plus particulièrement, qu'elles :

- respectent l'ordre public et ne soient pas contraires aux bonnes mœurs,
- respectent les droits de propriété intellectuelle des tiers,
- ne portent pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers,
- ne contiennent pas de propos dénigrants ou diffamatoires.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation, sans que la responsabilité des organisateurs puisse être engagée.

Article 6 : Utilisation des photographies

Les participants au concours garantissent, que leurs œuvres sont originales et qu'ils disposent de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle attachés à l'œuvre qu'ils présentent au concours.

Les participants doivent s'assurer de posséder toutes les autorisations nécessaires à l'exploitation de l'image, notamment concernant le droit à l'image des personnes apparaissant sur la/les photographie(s) dont ils sont les auteurs.

Dans le cadre exclusif de ce concours et de ses extensions (sites web, réseaux sociaux, presse, documents de promotion du concours, rapports d'activité, présentations ou projections publiques, affichages, expositions, publications gratuites...), les participants acceptent de céder leurs photos gracieusement au CAUE du Pas-de-Calais, et ce sur une durée maximale de trois ans à compter de la date de désignation des lauréats.

Tout autre usage devra recevoir l'accord de l'auteur, par le biais d'une autorisation de diffusion photographique qui en définira les contours.

Le CAUE du Pas-de-Calais garantit le respect des droits moraux attachés à chaque œuvre pour toute utilisation prévue au présent règlement. Il s'engage à ne pas transférer ces droits d'exploitation à des tiers et à ne pas faire d'autre utilisation de l'œuvre sans l'accord préalable de son auteur.

Article 7 : Jury et critères de sélection

La composition du jury sera définie par l'organisateur.

Le jury sélectionnera 5 photographies lauréates. Les critères esthétiques et techniques seront appréciés par le jury. Les décisions du jury s'établiront principalement sur les critères suivants :

- la pertinence de la photographie par rapport au sujet du concours,
- l'originalité de la photographie,
- la qualité esthétique de la photographie.

Le jury s'organise comme il l'entend dans le cadre de ses travaux. Il statuera souverainement et aucun recours contre ses décisions ne pourra être admis.

Les lauréats seront informés par e-mail et/ou par téléphone et/ou lors de la remise des prix. Si les informations communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de sa sélection, il perdra la qualité de « Lauréat » et ne pourra effectuer aucune réclamation.

Les organisateurs pourront, s'ils le souhaitent, sélectionner une photo « coup de cœur », parmi les photos qui n'ont pas été retenues par le jury.

Article 8 : Réclamations

La participation à ce concours implique le plein accord des participants sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Le simple fait de concourir implique l'acceptation de la décision, en dernier recours, de la Présidente du CAUE du Pas-de-Calais quant aux difficultés qui ne seraient pas prévues par ce règlement.

Article 9 : Cas de force majeure

Dans l'hypothèse d'un cas de force majeure, tel que défini par la jurisprudence, ou si les circonstances l'imposent, le CAUE du Pas-de-Calais se réserve le droit de modifier le présent Règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Les participants seront

prévenus. La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

=> Pour tout renseignement :

Antoine BAGUENIER DESORMEAUX

CAUE du Pas-de-Calais – 43 rue d'Amiens 62018 Arras cedex 9

Courriel : concours.photo@caue62.org

Tél : 03 21 21 65 65